

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 955

présenté par

M. Dharréville, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne,
M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu,
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE 11

À l'alinéa 48, substituer aux mots :

« , des organismes de formation ou des entreprises »

les mots :

« ou des organismes de formation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'alinéa en question prévoit la possibilité pour les CFA de déléguer à des entreprises tout ou partie des enseignements normalement dispensés par le CFA.

Une telle disposition revient à sous-traiter aux entreprises la fonction éducative, alors que les savoirs théoriques doivent être de la responsabilité de l'éducation nationale. Elle ouvre la voie à des formations de moindre qualité tout en introduisant une rupture d'égalité devant l'accès à l'éducation.

C'est pourquoi nous demandons la suppression de cet alinéa.